

Débat d'orientations budgétaires 2020
Conseil municipal du 21 novembre 2019



CONSEIL MUNICIPAL

Budget 2020

FINANCES

Budget primitif 2020

Débat d'orientations budgétaires

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code des collectivités territoriales, issues de la loi NOTRe du 7 août 2015, je vous sou mets le rapport d'orientations budgétaires de la Ville pour 2020, lequel être débattu en séance, et vous demande de prendre acte dudit débat.

P.J. : rapport d'orientations budgétaires et annexes.

FINANCES

Budget primitif 2020

Débat d'orientations budgétaires

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

considérant que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

considérant que ce rapport donne lieu à un débat du Conseil municipal,

vu le rapport ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport relatif aux orientations budgétaires précédant l'examen du budget primitif 2020.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 DECEMBRE 2019

RECU EN PREFECTURE

LE 2 DECEMBRE 2019

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT

Introduction

Conformément aux dispositions légales, le Conseil municipal doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le budget primitif de la ville sera examiné le 19 décembre 2019.

Ce débat est destiné à permettre aux élus :

- de disposer d'éléments d'information sur la situation budgétaire et financière de la ville,
- de connaître les orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif dont les choix en matière de fiscalité et de recours à l'emprunt,
- d'être informés sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le 27 septembre, le projet de loi de finances pour 2020 a été présenté au gouvernement.

Il contient la réforme de la fiscalité locale et acte la poursuite des modalités de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Pour les collectivités locales, l'élément saillant de ce projet de loi de finances est la question de la suppression de la taxe d'habitation et de sa compensation.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 pose le principe de la participation de 13 milliards d'euro des collectivités à la réduction du déficit public à raison de 2,6 Mds€ par an.

Pour atteindre cet objectif, la loi introduit le dispositif de contractualisation avec les collectivités dont les dépenses de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60M€. Il fixe l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% à l'échelle nationale.

Cet objectif décliné par collectivité peut être modulé à la hausse ou à la baisse selon 3 critères :

1. l'évolution de la population constatée entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 ou la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire,
2. le revenu moyen par habitant ou la proportion de population habitant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,
3. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016.

Comme la loi de finances 2019, le projet de loi de finances 2020 est marqué par le mouvement des gilets jaunes.

SOMMAIRE

Partie 1 - Le contexte du budget 2020

A - Les éléments de contexte économique et financier

B - Le projet de loi des finances pour 2020

C - Les orientations locales de la construction budgétaire

D - Le nouveau cadre des relations financières avec l'Etat

Partie 2 - Les projections budgétaires

A - Quelques données rétrospectives

B - Les hypothèses retenues pour la construction budgétaire

C - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux

Annexes

- Etat de la dette
- Etat du personnel

Partie 1 - Le contexte du budget 2020

A - Les éléments de contexte économique et financier

Le contexte est marqué par un affaiblissement du commerce mondial. On observe notamment un ralentissement structurel de l'économie chinoise, mais également des difficultés dans les économies des pays émergents tels que l'Argentine, le Brésil, l'Afrique du Sud, la Russie...

Cette situation est imputable notamment aux tensions commerciales sino-américaines, à la potentialité d'une destitution du président américain, au Brexit...

En effet, les USA ont lancé une guerre économique contre la Chine ce qui se traduit par une dépréciation du yuan pour combler les augmentations de tarifs douaniers. Cette situation génère des inquiétudes sur les marchés financiers.

Le secteur des services résiste par rapport au secteur manufacturier, mais pour combien de temps ? La croissance mondiale reste donc faible.

La croissance allemande, dont le commerce est ouvert à la zone euro mais également à l'Asie, ralentit fortement, mais également la Chine (croissance 4-5 % contre 10 % auparavant), ainsi que les Etats-Unis.

Au niveau mondial, les prévisions de croissance sont faibles pour 2019 comme pour 2020 du fait du climat d'incertitude et d'un contexte difficile. De fait, les banques centrales seront contraintes d'intervenir.

L'inflation reste bien en deçà de la cible de 2 % de la Banque centrale européenne, en dépit de la hausse des tarifs douaniers, et ce pour plusieurs raisons, qui tiennent notamment au fait que les salaires stagnent, que la Chine pratique du dumping commercial pour amortir la hausse des tarifs douaniers, et que les cours du brut restent modérés.

Les taux d'intérêts restent donc très faibles, voire négatifs et le demeureront.

En zone euro les politiques budgétaires se desserrent et sont légèrement plus expansionnistes, notamment en Italie mais également en France pour répondre au mouvement des gilets jaunes. En 2020, ces politiques devraient se poursuivre.

En 2019, la croissance économique a continué de ralentir en zone euro, particulièrement en Allemagne du fait du ralentissement des exportations mondiales mais également d'incertitudes liées au Brexit, L'Italie enregistre une croissance faible, la France et l'Espagne résistent quelque peu.

La politique monétaire de la BCE¹ (tout en défendant des politiques budgétaires contraignantes) reste accommodante, visant à maintenir des taux d'intérêts réels inférieurs à la croissance. Cette politique commence à être contestée par un certain nombre d'économistes, qui estiment que le problème majeur en Europe n'est pas la dette mais la faiblesse de la demande et qui prônent donc un desserrement des politique budgétaire afin de stimuler la demande et l'inflation.

¹ BCE : banque centrale européenne.

B - Le projet de loi des finances pour 2020

Le mouvement des gilets jaunes a modifié la trajectoire des finances publiques prévue par le gouvernement, et le déficit public en 2020 est attendu à 2,2 % du PIB contre 1,4 % initialement.

Le projet loi de finances (PLF) repose sur une hypothèse consensuelle de croissance à 1,3 % en 2020. La dette publique évoluera peu en 2020 à 98,7 %.

Pour ce qui concerne les dépenses, la priorité va aux missions régaliennes, avec une hausse des crédits des ministères de l'intérieur, de la justice et de la défense. Les dépenses liées à l'éducation augmentent également, tandis que les autres missions voient leurs crédits diminuer ou se stabiliser. Le gouvernement marque une pause dans la réduction des effectifs de la fonction publique.

Quant aux recettes, les réductions d'impôts visent en 2020 plutôt les ménages que les entreprises, contrairement aux années précédentes (respectivement 9,3 Md€ et 1 Md€).

Mesures se rapportant aux collectivités locales

La taxe d'habitation et la taxe foncière

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit que pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Concernant les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes, une architecture qui sera effective dès le 1^{er} janvier 2021. Les écarts de compensation seront neutralisés par un mécanisme correcteur, et un abondement de l'Etat sera reversé aux collectivités territoriales, constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales. L'année de référence pour les taux de TH des communes sera 2017. Ceux-ci s'appliqueront aux bases 2020.

Concrètement, les produits de taxe d'habitation et de taxe foncière départementale n'étant pas équivalents pour chaque territoire, un coefficient correcteur sera institué, qui conduira à une minoration ou à un abondement de la taxe foncière des communes, selon que ces dernières seront « sur-compensées » ou « sous-compensées » à l'issue du transfert de la part départementale de la taxe foncière.

Par ailleurs, dans la mesure où le montant national de la taxe foncière des départements n'est pas égal à celui de la taxe d'habitation supprimée (15 milliards d'euros contre 15,4 milliards), un abondement de l'Etat aux communes est prévu par le projet de loi de finances.

Les mécanismes de compensation et de prélèvement seront calculés de telle façon qu'ils ne soient pas figés, comme a pu l'être la dotation de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (qui a fait l'objet de nombreuses critiques), mais qu'ils tiennent compte de l'évolution future des bases et des taux.

La réforme proposée par l'Etat n'est pas sans soulever un certain nombre de questionnements et d'oppositions quant à ses conséquences.

En effet l'examen des données publiques de la fiscalité locale fait apparaître que les communes sur-compensées seraient plutôt rurales, tandis que les communes urbaines feraient pour nombre d'entre elles l'objet d'une sous-compensation.

Dans la mesure où le développement (et la fiscalité) des territoires est plus urbain que rural, les compensations vont avoir tendance à progresser plus que les prélèvements. D'où un alourdissement de la facture pour l'Etat. Or on ne peut que constater que toutes les compensations étatiques des allègements de fiscalité locale décidées par le législateur ces dernières années ont toutes fini par être minorées.

Les départements, les intercommunalités et la ville de Paris, quant à eux, seront compensés par une part de TVA.

Les collectivités concernées et les membres du comité des finances locales ont regretté que cette réforme globale n'ait pas fait l'objet d'une loi spécifique, et qu'aucune simulation ne soit disponible pour la discussion budgétaire au Parlement.

Les élus locaux craignent en effet que des lois de finances ultérieures viennent modifier l'équilibre proposé au PLF 2020 (par exemple en modifiant le coefficient de neutralisation ou la fraction de TVA), et que la compensation de la réforme ne soit pas totale, ainsi qu'observé souvent par le passé.

L'association des départements de France a regretté une suppression de l'autonomie financière, de la possibilité de lever l'impôt.

Les élus locaux regrettent la rupture du lien entre l'impôt local finançant les services publics et un grand nombre d'habitants.

Par ailleurs, certains font valoir qu'en matière de pouvoir d'achat, cette réforme sera plus favorable aux 20 % de contribuables les plus aisés qu'aux 40 % de foyers bénéficiant déjà d'un dégrèvement ou d'une exonération.

De plus, il est à noter que la suppression de la taxe d'habitation viendra modifier les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier...) utilisés pour l'éligibilité et le calcul des dotations de péréquation verticale et les mécanismes de péréquation horizontale.

La révision des valeurs locatives

Le projet de loi de finances indique le calendrier de la révision des valeurs locatives (bases fiscales de la taxe d'habitation et de la taxe foncière), dont les observateurs s'accordent sur le caractère injuste et obsolète, puisque les tarifs sont basés sur le marché immobilier de 1970. Celui-ci débiterait au premier semestre de l'année 2023, avec les déclarations par les bailleurs des loyers à l'administration fiscale ; en 2024 un rapport serait présenté au Parlement, et en 2025 les commissions locales travailleraient pour une application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rappelons que cette révision a été souvent envisagée, et même engagée pendant les années 1990, mais n'est jamais arrivée à terme, notamment au regard des transferts de cotisations fiscales entre contribuables qu'elle implique.

Pour ce qui concerne l'évaluation des valeurs locatives des locaux économiques, le projet de loi de finances propose des mesures de simplification en allégeant les travaux des commissions locales.

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Le projet de loi de finances ne prévoyait pas de revalorisation des bases de taxe d'habitation pour 2020 déclenchant le mécontentement des élus locaux. En commission, les députés ont voté une revalorisation des valeurs locatives de 0,9 %.

Les concours financiers et la péréquation

Au plan national, la DGF² est stable par rapport à 2019, se montant à 26,8 milliards d'euros à périmètre constant.

Néanmoins, ce sont 50 % des communes qui verront leur DGF baisser.

Les variables d'ajustement dont le montant global est de 120 M€, concernent notamment la DCRTP³ et la compensation versement transport.

Le PLF prévoit en effet que la DCRTP, dont l'Etat avait pourtant garanti la pérennité par le passé, sera une nouvelle fois en baisse cette année, diminuant de 45 M€.

Le projet de loi prévoit une majoration de 180M€ des dotations de péréquation des communes : 90 millions pour la dotation de solidarité urbaine, et 90 pour la dotation de solidarité rurale.

Les montants des fonds de péréquation sont reconduits.

Le FPIC⁴ est figé à 1Md€. Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, il n'y aura pas de fusion de communes ou EPCI en 2020.

Le FSRIF est maintenu à un montant de 330M€.

La contribution cumulée au FSRIF et au FPIC d'une commune est plafonnée à 14% des recettes fiscales agrégées.

Les dotations d'investissement destinées au bloc communal s'élèvent à 1.8Md€ : (DETR⁵, DSIL⁶, DPV⁷, DSID⁸).

Le fonds de compensation de la valeur ajoutée (FCTVA) progresse de 351M€ du fait de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017 et soutenue par la fin du cycle des mandats communaux.

Maintien de la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022.

Le mécanisme de contractualisation se poursuit, avec reprise financière en cas de dépassement.

Sur les 322 collectivités concernées par la contractualisation, 229 ont signé un contrat. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a été de + 0,3 % pour l'ensemble des collectivités et - 0,2 % pour ce qui concerne les 322 collectivités concernée par le dispositif.

² DGF : dotation globale de fonctionnement.

³ DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

⁴ FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

⁵ DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

⁶ DSIL : dotation de soutien à l'investissement local.

⁷ DPV : dotation politique de la ville.

⁸ DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements.

C - Les orientations locales de la construction budgétaire

Le budget 2020 s'inscrit dans le prolongement et la reconduction du budget 2019. Il s'agit d'un budget de transition entre 2 mandatures. Les activités seront maintenues sans nouvelles actions ou développements compte tenu de la fin de mandat. Seules les augmentations liées aux évolutions d'effectifs seront prises en compte.

Les orientations prioritaires développées au cours du mandat sont maintenues :

- Garantir le droit à la ville pour tous.
- Maintenir des services publics garants du lien social et de l'accès de toutes et tous à des droits fondamentaux.
- Accompagner la transition écologique de notre territoire.

Malgré un contexte de contrainte budgétaire et face aux difficultés rencontrées par la population, la Municipalité poursuit son choix de maintenir le périmètre du service public et l'emploi public comme garant de la qualité de service rendu à la population.

Le développement du territoire et de sa population conduit à rechercher les moyens de répondre aux besoins de service public et d'équipements publics.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ivryens, la Municipalité n'augmentera pas les taux de fiscalité, d'autant que la réforme institutionnelle du Grand Paris conduira à l'instauration dès 2021 d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères inexistante sur le territoire communal et dont les contours ne sont pas encore pleinement définis.

Les deux axes de travail énoncés en 2019 sont reconduits :

1. maintien des efforts déjà engagés de manière raisonnée en termes d'économies de gestion et d'optimisation,
2. vente du patrimoine annoncée afin de financer un programme d'investissement ambitieux et nécessaire à l'entretien des équipements existants comme à l'accompagnement du développement de la ville.

Des restructurations d'organisation interne et de locaux ont été engagées ou sont étudiées. Elles se poursuivent avec l'objectif d'économies d'échelle, d'une utilisation optimale des moyens du service public tout en maintenant une réponse adaptée aux besoins de la population.

Les attentes mises en évidence par les Assises de 2017 sont prises en considération. De premiers engagements ont été concrétisés, d'autres sont en cours et s'inscrivent dans le temps.

Afin de ne pas pénaliser le budget ultérieur, la ville s'efforcera de respecter le cadre défini par la trajectoire imposée par l'Etat en termes de dépenses de fonctionnement.

D - Le nouveau cadre des relations financières avec l'Etat

La commune fait partie des 322 collectivités concernées par la contractualisation.

Considérant que la contractualisation est de nature à remettre en cause les objectifs des politiques publiques et risque d'engendrer des réductions de services à la population et des baisses d'investissements, la commune a refusé de signer un contrat avec le Préfet. D'autant qu'il existe un désaccord sur le critère de modulation relatif à la construction de logements, du fait notamment de la réalisation des 144 logements du centre d'hébergement d'Emmaüs Solidarité pour lequel un permis a été délivré en 2016. Le contentieux est toujours en cours devant le tribunal administratif.

Toutefois, le Préfet du Val-de-Marne a signifié à la commune la trajectoire de 1,2 % des dépenses de fonctionnement (retraitées des chapitres 014 et 013) du budget principal sous peine de sanction.

Dépenses de fonctionnement retenues en 2017	Niveau maximal des dépenses de fonctionnement en 2018	Niveau maximal des dépenses de fonctionnement en 2019	Niveau maximal des dépenses de fonctionnement en 2020
138 199 832 €	139 858 230 €	141 536 528 €	143 234 967 €

En 2018, la commune a respecté le cadre des dépenses imposée par l'Etat.

Partie 2 - Les projections budgétaires

A - Quelques données rétrospectives

Au cours du mandat, la commune a connu un contexte financier contraint :

- La contribution au redressement des comptes publics sur la période 2014-2017 a représenté un effort cumulé de 18,4M€ pour la commune d'Ivry-Sur-Seine. La DGF de la commune était de 12,2 M€ en 2013, elle n'était plus que de 3,4 M€ en 2018. La dotation forfaitaire continue de baisser chaque année en vue d'alimenter la péréquation verticale.
- Il résulte des différentes réformes et mesures engagées par l'Etat et l'application des mécanismes de péréquation horizontale une perte de dynamisme des recettes de fonctionnement.
- La création de la Métropole du Grand Paris et du territoire Grand-Orly Seine Bièvre est venue complexifier les relations financières entre la commune et les structures intercommunales.
- En 2018, quelle que soit l'évolution des recettes de fonctionnement, l'Etat a imposé un objectif de maîtrise de l'évolution maximale des dépenses de fonctionnement à 1,2 %. Bien que la commune ait refusé la signature de ce contrat, elle est soumise au respect de cette limite. En cas de non-respect, chaque euro dépensé au-delà de ce plafond sera retenu sur les recettes de la commune en N+1.

Par ailleurs, au regard du contexte socio-économique, la municipalité a décidé de ne pas revaloriser les taux de fiscalité depuis 2018.

Dans le même temps la population a continué de se développer.

Outre le développement démographique, les dépenses de fonctionnement de la commune doivent tenir compte de l'inflation, de l'augmentation des contingents, de l'augmentation des dépenses de personnel sous l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité) mais aussi des mesures gouvernementales.

Les finances communales connaissent donc un effet ciseau provenant d'une évolution plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement.

Le dernier compte administratif connu est celui de 2018.

Par ailleurs, dans les données présentées, l'exercice 2016 est retraité des flux relatifs aux conventions de gestions passées avec l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre. Pour mémoire, en 2016, la Métropole du Grand Paris et ses établissements territoriaux sont créés et génèrent des flux financiers entre les 3 niveaux du territoire métropolitain : Métropole, établissement public territorial et commune modifiant les périmètres d'analyse. Les dépenses et recettes de la ville se trouvent majorées. La commune perçoit une attribution de compensation augmentée de 14,8M€ de dotation compensation part salaire (comprise auparavant dans la DGF de la communauté d'agglomération Seine-Amont). Ces mêmes 14,8M€ sont reversés par la commune au territoire dans le cadre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Evolution des recettes de fonctionnement en M€ (tous budgets confondus hors chauffage urbain)

	2013	2 014	2 015	2016*	2 017	2 018	évolution moyenne annuelle 2013/2018	évolution 2017/2018
Recettes réelles de fonctionnement	143,13	143,48	143,44	154,10	158,01	157,29	2%	0%
Recettes réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire	143,13	143,48	143,43	139,30	143,21	142,50	0%	0%
dont le produit fiscal	59,95	60,85	63,01	64,78	67,12	68,12	3%	1%
dont l'attribution de compensation **	43,62	43,12	43,07	57,87	57,87	57,87	6%	0%
dont la taxe de séjour	-	-	-	0,21	0,41	0,47	50%	15%
dont les droits de mutation	1,73	1,84	2,67	2,54	4,74	2,03	3%	-57%
dont la DGF	12,26	11,05	8,21	5,46	3,88	3,44	-22%	-11%
dont les compensations fiscales	2,14	1,95	1,81	1,67	1,68	1,65	-5%	-2%
dont la redevance spéciale à reverser au GOSB	-	-	-	1,15	1,19	1,26	5%	6%
dont les produits des services et du domaine	12,68	14,29	12,23	12,55	9,38	11,00	-3%	17%
dont l'attribution du FSRIF			0,61	0,70	0,35			

2016 : Mise en place des conventions de gestion avec le territoire/ les comptes sont retraités des mouvements avec le Territoire

* 2016: Réforme institutionnelle du Grand Paris - Le périmètre des recettes est modifiée. A partir de 2016, la ville perçoit la dotation de compensation de la part salaire pour 14 796 395€ perçue auparavant par la communauté d'agglomération Seine Amont et la reverse en dépenses.

** comprend à partir de 2016 la dotation de compensation de la part salaire à reverser au territoire par le biais du FCCT pour 14 796 395

Sur la période 2013-2018, les recettes de fonctionnement n'évoluent pas.

Le produit fiscal évolue en moyenne de 3 % par an entre 2013 et 2018.

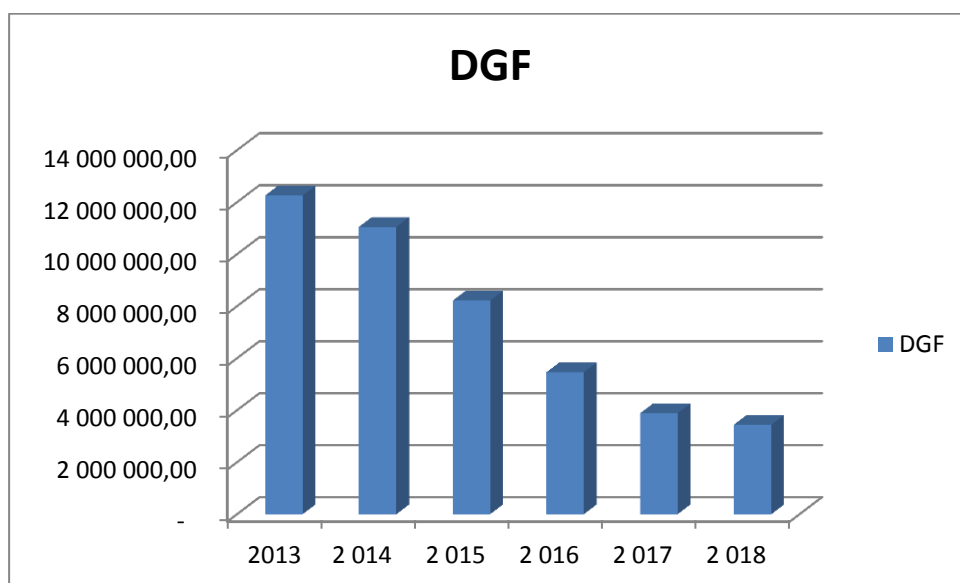
Cette augmentation résulte :

- d'une évolution des taux de 1,5 % par an, hormis en 2016 où les taux ont été relevés de 2,5 % et en 2018 où le Conseil municipal a décidé d'une stabilité des taux,
- d'une revalorisation forfaitaire par l'Etat des valeurs locatives, de 0,9 % en 2014 et 2015, de 1 % en 2016, 0,4 % en 2017 et 1,2 % en 2018. (A noter que celle-ci a été de 2.2% en 2019),
- de l'évolution physique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Pour ce qui concerne la taxe d'habitation cette évolution a été erratique, notamment en raison des diverses décisions de l'Etat concernant l'exonération concernant les contribuables « vieux parents ». Cependant l'évolution physique moyenne est de près de 1,5 %, et témoigne de la construction régulière de logements sur la commune. Pour ce qui est de la taxe foncière, on observe deux moments : d'abord une évolution physique légèrement négative, en raison des démolitions de locaux qui sont advenues notamment dans les zones d'aménagement concerté, sans que ces destructions de bases ne soient alors compensées par les constructions de logements, notamment en raison de l'exonération de deux ans des logements neufs. A compter de 2017, l'évolution physique des bases de foncier bâti s'est clairement accélérée : 1,7 % en 2017, près de 3 % en 2018.

La DGF baisse notamment sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics, puis sous l'effet d'une baisse continue de la dotation forfaitaire afin d'alimenter les mécanismes de péréquation verticale.

Les compensations fiscales devenues variables d'ajustement au sein des concours d'Etat baissent également.

Les droits de mutation représentent une recette non négligeable sur la période.



Evolution des dépenses de fonctionnement en M€ (tous budgets confondus hors chauffage urbain)

	2013	2014	2015	2016*	2017	2018	évolution moyenne annuelle 2013/2018	évolution 2017/2018
Dépenses réelles de fonctionnement	124,44	122,58	125,41	138,68	139,93	141,28	3%	1%
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire	124,43	122,58	125 041,00	123,88	125,13	126,48	0%	1%
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire et des fonds de péréquation	123,57	121,59	123,82	122,43	123,28	124,30	0%	1%
dont fonds de péréquation (FPIC et FSRIF)	0,86	0,98	1,58	1,45	1,85	2,18	20%	18%
dont la redevance spéciale à reverser au GOSB	-	-	-	1,16	1,19	1,26	4%	6%
dont le fonds de compensation des charges territoriales	-	-	-	19,52	20,05	19,36	0%	-3%
dont contingents et participations	4,58	4,30	5,51	3,92	4,07	6,57	7%	61%
dont subventions aux associations	4,05	3,98	3,95	3,98	4,06	3,96	0%	-2%
dont frais de personnels	80,11	80,57	81,44	81,05	82,64	79,99	0%	-3%
dont crédits des services	34,83	32,73	32,92	26,15	26,05	25,57	-6%	-2%
dont intérêts de la dette	3,21	3,12	3,00	2,60	2,49	2,39	-6%	-4%

2016 : Mise en place des conventions de gestion avec le territoire/ les comptes sont retraités des mouvements avec le Territoire

* 2016: Réforme institutionnelle du Grand Paris - Le périmètre des recettes est modifiée. A partir de 2016, la ville perçoit la dotation de compensation de la part salaire pour 14 796 395€ perçue

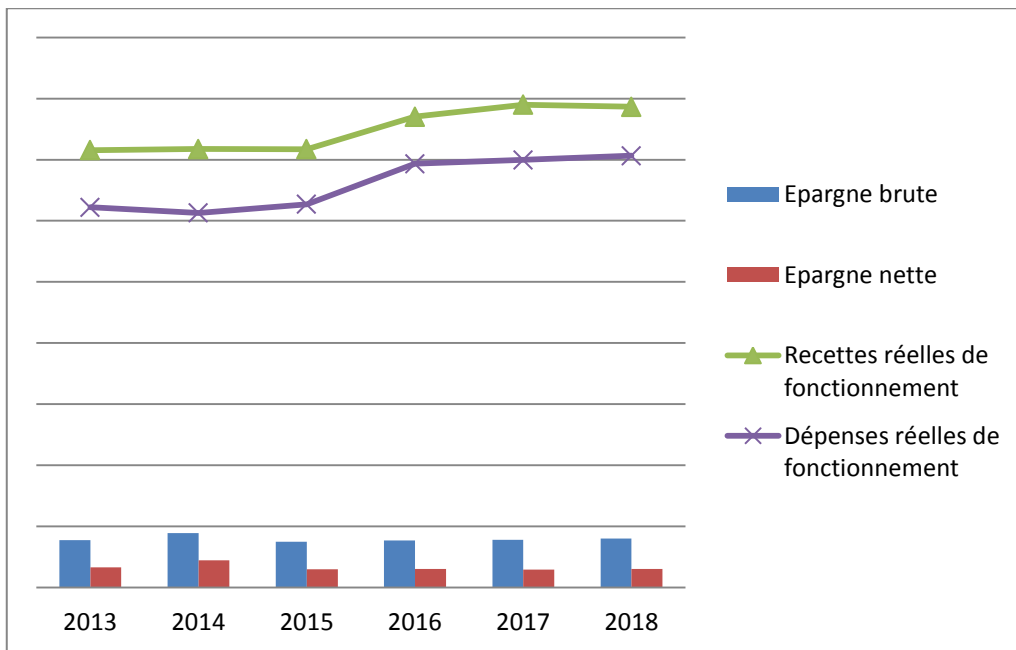
Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

Malgré l'ouverture d'équipements nouveaux, du glissement vieillissement technique et des mesures gouvernementales impactant le budget communal, la masse salariale est contenue, les dépenses de service sont maîtrisées, les frais financiers baissent sous l'effet d'une gestion active de la dette et d'un choix de capter des emprunts à taux variables faibles dans une période de taux bas.

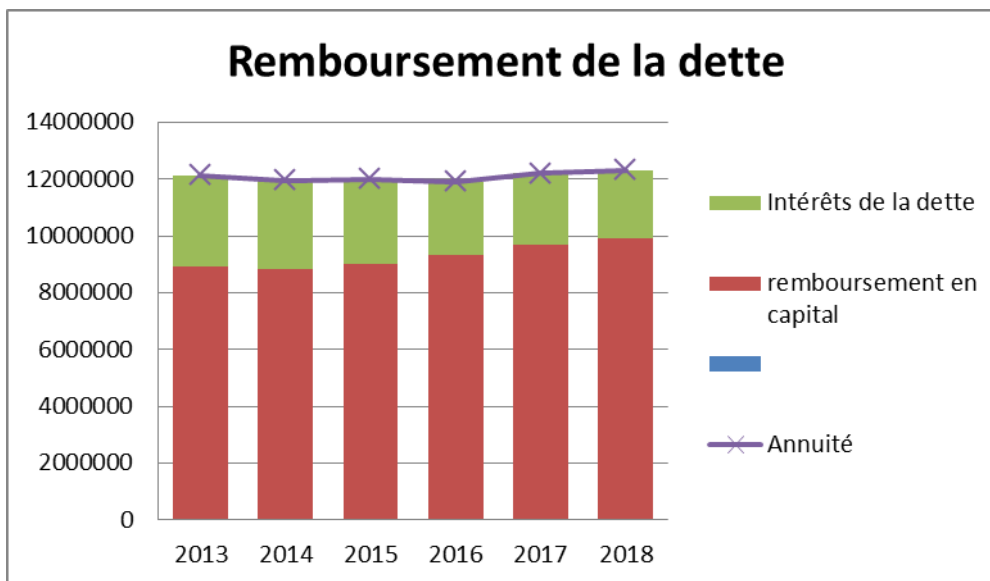
Les subventions aux associations sont maintenues.

En revanche, les contributions communales aux fonds de péréquation évoluent de 20 % en moyenne annuelle sur la période.

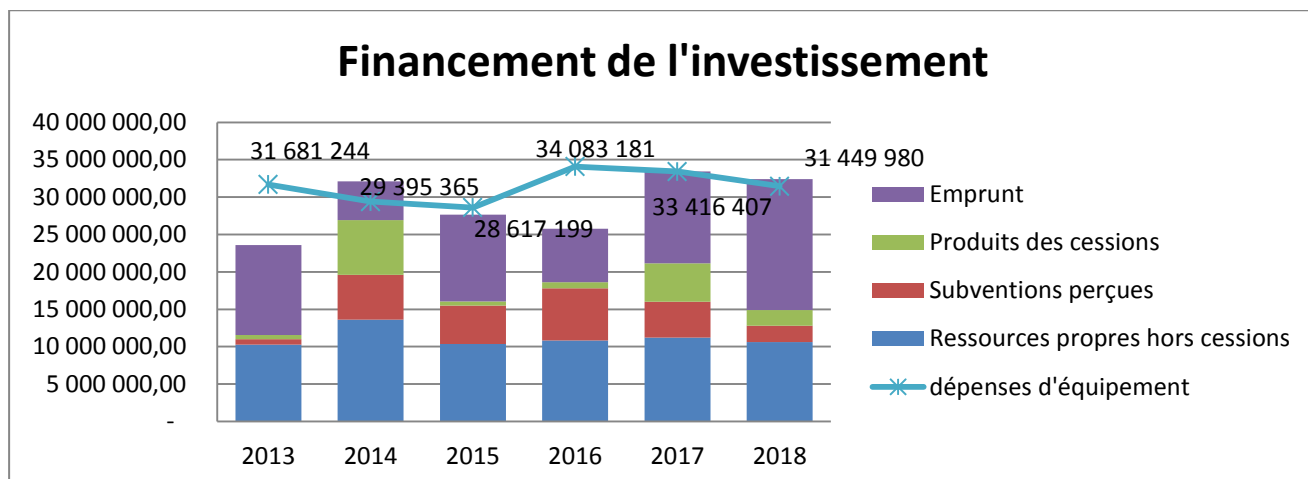
Les contingents et participations connaissent une évolution de 7 % en moyenne annuelle.



L'épargne brute est stable sur la période mais l'épargne disponible est en recul de 2 % en moyenne annuelle du fait d'un remboursement annuel en capital de la dette plus important.



Le volume des dépenses d'investissement reste élevé sur la période 2013-2018.



B - Les hypothèses retenues pour la construction budgétaire

Il a été demandé aux services municipaux de travailler dans le cadre d'une stricte continuité de l'activité municipale en respectant un taux d'évolution à 0 %.

Cependant des dépenses comme les contrats ou les contingents évoluent sans que la commune puisse les maîtriser.

Les besoins d'investissement hors opération Villars sont évalués à ce stade pour les 2 prochaines années à :

- 29.8 M€ en 2020 ;
- 29 M€ en 2021

L'orientation est donc de maintenir un volume d'investissement très ambitieux tout en conservant un volume d'emprunt raisonnable.

Les taux de fiscalité comme en 2018 et 2019 ne seront pas réévalués.

Les tarifs des activités soumises au quotient familial seront examinés au Conseil municipal de décembre avec le même souci exprimé tout au long du mandat de préserver le pouvoir d'achat au regard des difficultés croissantes des habitants.

Les objectifs définis pour le budget 2020 demeurent donc de garantir une capacité minimale pour autofinancer les investissements par une maîtrise des dépenses de fonctionnement dont les dépenses de personnel et un travail rigoureux pour maintenir les recettes et rechercher des financements pour soutenir les dépenses d'investissement et contenir l'emprunt.

Les crédits des services devront être contenus avec une cible d'évolution de 0 %.

Les subventions aux associations seront maintenues sans augmentation.

Les dépenses de personnel seront maîtrisées.

L'épargne :

Un seuil minimal de 1,5 M€ d'épargne nette (budget consolidé hors chauffage urbain dont les dépenses et recettes s'équilibrent en son sein) sera recherché afin de financer le programme d'investissement.

Le capital de la dette étant anticipé pour 10,2 M€, l'épargne brute soit l'écart entre recettes et dépenses de fonctionnement devra être proche de 11,8 M€.

Pour ce faire, les hypothèses de travail en dépenses et recettes retenues sont détaillées ci-après.

Les recettes de fonctionnement :

Elles stagnent avec une évolution estimée à 0,65 % par rapport au BP 2019 tous budgets confondus hors chauffage urbain (budget annexe qui s'équilibre sans intervention du budget principal).

✓ Les relations avec l'intercommunalité :

La commune reçoit de la MGP l'attribution de compensation. Celle-ci est évaluée à 57 857 451 € à l'identique de 2019. A ce stade, aucun nouveau transfert de compétence n'est anticipé.

En 2020, la commune continuera de percevoir le produit de la redevance spéciale et la reversera à l'établissement public territorial. Le budget communal enregistrera donc une dépense et une recette estimée à 1,3M€ à l'identique de 2019.

Dès 2021, une redevance spéciale territoriale devrait être instituée en même temps qu'une TEOM⁹ territoriale. A cette échéance, le mécanisme financier entre le territoire et la ville devrait donc disparaître.

✓ Les droits de mutation

Au regard du dynamisme du marché immobilier sur la ville, l'hypothèse retenue serait de 2,4M€ à l'instar de 2019.

✓ La taxe de séjour

Son montant prévisionnel est revu à la baisse par rapport à 2019 au regard du rythme de perception de la taxe et du manque de lisibilité des versements liés aux plateformes de séjours de courte durée. Le montant estimé est de 500 000€. Le montant 2019 prévisionnel était de 650 000€.

✓ Les recettes relatives à la politique tarifaire

La création d'un pôle familles fin 2018 comme interlocuteur unique pour l'ensemble des démarches des familles facilite la relation entre l'administration et les usagers en regroupant au sein d'un même service les missions liées au quotient, à la facturation, au paiement et à l'accompagnement des familles.

La création au 1^{er} janvier 2019 d'une régie de recettes rend plus lisible le processus de facturation. La mise en place de nouveaux outils de pointage des activités favorise une facturation au plus près des consommations.

De plus, la mise en ligne, du portail familles permet la réalisation des démarches en ligne comme le calcul du quotient familial (QF), la mise à jour de données, l'édition et règlement des factures. Ces démarches vont être complétées en 2019 par la mise en place du dispositif de réservations ainsi que la possibilité de réaliser de nouvelles démarches en ligne.

Les recettes relatives à la politique tarifaire pourraient être en augmentation du fait notamment de la perception des recettes familiales mais également des décisions du conseil municipal à venir en décembre prochain qui pourraient se situer dans une jauge identique à l'an dernier (pour mémoire 2 % en moyenne pour les activités tarifées au quotient familial et 3 % pour la restauration).

⁹ TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le travail de rigueur engagé sur la codification des actes médicaux se poursuivra afin d'optimiser ces recettes.

Le produit de la fiscalité directe locale

Les bases de taxe foncière (TF)

Le travail d'estimation des bases fiscales prévisionnelles prévoit une augmentation des bases d'environ 1,4 millions d'euros en 2020, qui prend notamment en compte l'imposition des constructions de locaux intervenues ces dernières années.

La prévision intègre également la revalorisation des valeurs locatives et démolitions de locaux intervenues en 2019.

Les bases de taxe d'habitation (TH)

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, les prévisions envisagent une évolution positive des bases pour les années à venir, du fait de la construction régulière de logements sur la commune, supérieures aux destructions de bases liées aux démolitions de logements prévues.

L'hypothèse retenue pour 2020 est une évolution de bases de 1,9 M€ environ.

Pour mémoire, cependant, il est apparu que les bases et le produit de taxe d'habitation notifiés définitivement par l'Etat à la commune d'Ivry-sur-Seine, le 19 décembre 2018, étaient très inférieurs aux montants prévisionnels communiqués en début d'année de près de 3 millions d'euros, pour un écart négatif de produit fiscal de 612 573 €.

Ces bases définitives se sont même avérées légèrement inférieures aux bases définitives de 2017, et ce malgré la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat et les nombreuses livraisons de logements intervenues sur le territoire ivryen en 2017

La commune, après avoir officiellement interrogé la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur les raisons de la faiblesse des bases de taxe d'habitation de 2018, a décidé, non convaincue par les réponses de l'Etat, d'engager un recours contentieux, en août 2019. La procédure est en cours à ce jour.

Néanmoins, pour 2020, le produit fiscal attendu par la ville au titre des seules contributions directes est estimé à 63,9 M€.

Il prend en compte :

- la revalorisation des valeurs locatives de 0,9 %,
- les évolutions physiques des bases,
- de l'exonération de 50 % de taxe foncière votée par le Conseil municipal pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de travaux de rénovation énergétiques,
- de la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale conformément à la décision du Conseil municipal,
- une absence de revalorisation des taux de fiscalité conformément aux engagements de la Municipalité depuis 2018.

Au produit des 4 taxes, s'ajouteront le fonds de garantie pour 3,9 M€ et la dotation de compensation de la taxe professionnelle estimée à 1,9 M€ en baisse de 78 000 € par rapport à 2019 et de 160 000 € depuis 2018 et consécutifs à la réforme fiscale supprimant la taxe professionnelle.

Il est à noter que contrairement aux engagements gouvernementaux pris lors de la réforme de la taxe professionnelle, la DCRTP est désormais incluse dans les variables d'ajustement et baisse régulièrement.

✓ Les allocations compensatrices

Elles sont censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux.

Elles sont pour la plupart transformées en variables d'ajustement et ainsi déconnectées des questions fiscales.

L'hypothèse retenue pour le montant des compensations est de 1,55 M€ en baisse de 0,3 M€ par rapport au BP 2019.

✓ La dotation globale de fonctionnement

Une nouvelle baisse est attendue.

Dans l'attente d'une notification de l'Etat, la DGF est anticipée pour un montant de 2,7 M€, en baisse d'environ 0,4 M€ par rapport à la notification de 2019.

Cette prévision intègre :

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) pour un montant de 1,7 M€ en hausse de 176 000 € par rapport à la notification de 2019,
- un nouvel écrêtement de la dotation forfaitaire de l'ordre de 600 000 €.

<u>Evolution de la DGF en millions€</u>								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 estimé
DGF	12,26	11,05	8,21	5,46	3,88	3,44	3,10	2,70
Perte annuelle		-1,21	-2,84	-2,75	-1,58	-0,44	-0,34	-0,4

✓ Les dépenses de fonctionnement :

Les orientations données traduisent la volonté d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de permettre de dégager une épargne minimale pour financer un programme d'investissement ambitieux accompagnant le développement de la ville.

Les hypothèses actuelles tiennent compte d'une évolution globale de 0,9 % par rapport au budget primitif 2019 tous budgets confondus hors chauffage urbain afin de maintenir un niveau d'épargne brute de l'ordre de 11,8 M€.

Les relations avec l'intercommunalité :

La commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre un fonds de compensation des charges territoriales. Celui-ci est estimé à ce stade 20,55 M€ en augmentation de 0,15 M€ par rapport au BP 2019. Il comprend les charges des compétences transférées au Territoire augmenté de 14,8 M€. Cette somme reçue de la Métropole du Grand Paris (MGP), dans l'attribution de compensation, correspond à la dotation de la compensation de l'ex-part salaire de la taxe professionnelle perçue auparavant par la CASA. Elle doit être reversée par la commune.

Il est à noter que la CLECT¹⁰ territoriale arrêtera le montant définitif du FCCT 2019 et fixera le montant du FCCT provisoire 2020 au cours du premier semestre 2020.

Le montant du FCCT est donc susceptible d'ajustement après communication de travaux de la CLECT territoriale.

La commune reverse également la redevance spéciale qu'elle collecte pour le compte du territoire et dont le montant est envisagé pour 1,3M€ à l'identique de 2019.

✓ Les contributions aux fonds de péréquation :

Les enveloppes du FPIC (fonds national) et du FSRIF¹¹ (fonds régional) sont stabilisées à leurs volumes précédents. Toutefois, toute actualisation de critères induit une variation annuelle des montants individuels.

Au regard des critères d'éligibilité, la commune ne pouvait plus bénéficier d'une attribution du fonds régional depuis 2017. En 2019, la commune est à nouveau bénéficiaire du fonds.

Les prévisions envisagées sont une contribution nette de 0,3M€ correspondant à :

- Un abondement du fonds à hauteur de 0,87 M€.
- Une attribution de 0,57 M€.

La contribution au FPIC est estimée à 1,1 M€.

✓ Les dépenses des services

L'hypothèse de travail retenue est une stabilité des dépenses, aucune nouvelle action n'étant programmée.

Elles comprennent :

- les crédits nécessaires au fonctionnement des services, dont l'orientation est une évolution maximale de 0 %,
- les subventions aux associations, dont le montant globale sera reconduit à l'identique,
- les contingents et participations dont les dépenses évoluent de manière contrainte sans que la ville puisse les maîtriser (contributions aux syndicats, contingents dont la sécurité incendie...).

A ce stade, l'évolution globale serait de 0,9 % par rapport au BP 2019.

Un travail d'analyse et d'arbitrage, si besoin, se poursuivra jusqu'à la présentation du budget primitif.

Le budget de fonctionnement permettra :

- la poursuite de l'action municipale engagée pour l'accès aux droits de tous : logement, éducation, santé, loisirs, culture, sport...,
- la participation de la ville au CCAS couvrant les prestations d'action sociale, d'accompagnement des populations fragilisées, les prestations en direction des retraités, la gestion des foyers...,
- le maintien de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque,
- le maintien des moyens nécessaires « au bien vivre ensemble », dont également les missions développées en termes de prévention, médiation et lutte contre les incivilités,

¹⁰ CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées.

¹¹ FSRIF : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

- la poursuite du projet de sécurisation des abords des écoles pour 4 nouveaux groupes scolaires tel que cela a été réalisé aux abords du groupe scolaire Joliot Curie,
- le maintien des séjours de vacances et des classes de pleine nature,
- une nouvelle édition de l'initiative Ivry Motiv' en direction de la jeunesse,
- le fonctionnement en année pleine de la crèche Niki de Saint Phalle ouverte en septembre dernier en substitution de l'équipement prévu initialement rue Ledru Rollin,
- la poursuite des mutations technologiques du service public (dématérialisation, portail famille,...) et d'informatisation des écoles,
- la prise en compte de l'accroissement des effectifs scolaires et du nombre de rationnaires à la restauration scolaire,
- l'organisation des élections municipales.

✓ Les dépenses de personnel :

L'hypothèse retenue est une hausse maîtrisée de 0,98 % par rapport au BP 2019.

Pour 2020, il est proposé de retenir un budget de 82,6 M€.

Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, le budget du personnel comprendra des dépenses supplémentaires pour un montant global prévisionnel de 1 M€, constitué par :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité (GVT), correspondant aux évolutions de carrière des agents,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales (PPCR¹² pour les catégories A et C, hausse des cotisations patronales et du SMIC, régime indemnitaire RIFSEEP¹³ en année pleine...),
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements en année pleine (Crèche Niki de Saint-Phalle) et des services municipaux (ouverture de classes maternelles).

L'objectif est de pouvoir intégrer ces dépenses supplémentaires tout en continuant à maîtriser l'évolution du budget du personnel, ce qui implique de poursuivre les démarches et actions engagées sur les précédents exercices budgétaires, à savoir :

- Adapter les organisations de travail dans les services au regard des nouveaux besoins et des évolutions règlementaires en tenant compte des spécificités de chaque service dans le cadre des règles communes de fonctionnement.
- Favoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), par une meilleure anticipation des départs et des évolutions de métiers, une analyse plus fine des postes et des compétences, un accompagnement renforcé des évolutions de parcours et des reconversions professionnelles.

✓ Les intérêts de la dette :

Au regard de la stratégie de positionnement sur des taux variables au cours des années antérieures et des emprunts à taux bas dont la commune a pu bénéficier, une prévision de 2,4 M€ est anticipée à l'identique de 2019.

¹² PPCR : protocole parcours carrière et rémunérations.

¹³ RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'investissement :

La volonté municipale pour les années à venir est de maintenir un niveau d'investissement ambitieux nécessaire à l'entretien du patrimoine communal, à l'accompagnement du développement du territoire et aux besoins de l'évolution démographique.

Les engagements pluriannuels prévisionnels :

L'opération Villars est en cours et permettra la livraison de logements, d'un équipement sportif et d'un jardin public. Les dépenses et les recettes de cessions s'échelonnent sur plusieurs exercices.

L'équilibre général financier se fera donc sur plusieurs années.

En M€	2020	2021
Opérations majeures	10,5	8,4
Dont le soutien à L'OPH dans le cadre de la CGLLS	2,8	1,5
Dont la réhabilitation et l'extension du CMS	1,7	-
Dont la participation au financement des équipements publics de la ZAC Ivry Confluence	5,2	6*
Opérations engagées	16,5	14,9
Enveloppes nécessaires à l'entretien du patrimoine et au fonctionnement des services	7	7,4

**A définir selon les évolutions à venir.*

Les opérations engagées comprennent notamment la poursuite :

- de l'opération Villars,
- du soutien à la réhabilitation de copropriétés dégradées,
- du soutien à la construction de logement social,
- de la réfection des Mathes,
- de la réfection de la voirie rue Hoche,
- du projet de restructuration Jeanne Hachette/Marat/Voltaire intégrant l'implantation des services municipaux accueillant du public au sein du centre Jeanne Hachette
- de l'isolation thermique du centre administratif Marcel Cachin,
- du programme d'informatisation des écoles,
- de l'engagement de l'extension et la rénovation du groupe scolaire Joliot Curie,

Mais également :

- l'acquisition du foncier de la crèche Niki de Saint Phalle plutôt que la poursuite du paiement de loyers,
- l'acquisition d'un terrain et la réalisation d'un équipement sportif,
- la fin de la réfection de l'école Einstein,
- la réfection du mur du cimetière,
- les moyens de développement d'un plan propreté.

Concrètement pour 2020, le programme intégrera notamment :

- la poursuite des opérations lancées notamment la fin des travaux d'extension et de modernisation du centre municipal de santé Fanny Dewerpe pour 1,7 M€, le soutien financier à l'OPH pour 2,8 M€ dans le cadre du dispositif mis en œuvre avec la CGLLS, la participation au financement des équipements publics de la ZAC Ivry-Confluences pour 5,2 M€,
- l'enveloppe de 400 000 € annuelle sera reconduite pour le budget participatif,
- la fin des travaux de réfection du centre des Mathes (120 000 €),
- la fin des travaux de réfection de l'école Einstein (500 000 €),
- l'extension du groupe scolaire R. Franklin (1.3M€),
- la poursuite de l'informatisation des écoles (300 000€),
- de premiers crédits pour la réalisation d'un équipement sportif (0,7 M€)
- le premier versement pour l'acquisition de l'équipement de petite enfance Niki de Saint Phalle (0,9 M€),
- des travaux d'aménagement pour des locaux destinés aux associations (250 000 €),
- des crédits pour le projet de restructuration de Jeanne Hachette- Marat-Voltaire (1 M€),
- des travaux relatifs à la réhabilitation thermique du centre administratif M. Cachin (1,65 M€),
- l'aménagement du city stade Westermeyer (150 000 €),
- le soutien financier aux travaux d'entretien et de réhabilitation de copropriétés fragiles et habitat insalubre (0,5 M€),
- les engagements pris auprès de bailleurs pour la réalisation et la réhabilitation de logements sociaux (0.9M€),
- des acquisitions foncières (1,1 M€),
- la fin de l'opération de restructuration du groupe scolaire Makarenko (0,2 M€),
- la fin des travaux de réfection de la rue Hoche (0,8 M€),
- de dernières acquisitions de matériels dans le cadre du plan de propreté (174 000 €),
- l'acquisition et une étude pour les jardins du Fort (70 000 €),
- la réfection du mur du cimetière (300 000 €).

Outre les moyens pour l'opération Villars (4,3 M€ de dépenses couvertes par des cessions à hauteur de 5 M€), le programme d'investissement 2020 s'élèverait à un montant inférieur à 30 M€.

Par ailleurs, la loi ELAN impose que les organismes de logement social regroupent un minimum de 12 000 logements. Par délibération de son Conseil d'administration du 15 avril 2019, l'OPH d'Ivry sur seine a décidé de changer de statut et de faire évoluer l'OPH vers une SCIC¹⁴ HLM, et ce, après une consultation du personnel et des locataires les 2 avril et 6 avril 2019 qui se sont très largement prononcés pour ce changement de statut. La ville d'Ivry soutenant cette démarche (cf délibération du 14 février 2019), ce changement de statut nécessite pour la ville non seulement d'acquérir une coopérative sous réserve de sa transformation en SCIC, mais également d'acquérir des participations dont le montant prévisionnel est de 140 000€.

Il est à noter également que ce changement de statut aura pour conséquence d'intégrer les personnels de l'OPH dans les effectifs de la ville pour procéder de manière immédiate et concomitante à leur détachement auprès de l'organisme. Aucun mouvement financier ne devrait être opéré.

¹⁴ SCIC : société coopérative d'intérêt collectif.

Le financement du programme d'investissement

Outre l'épargne nette attendue pour 1,6 M€, la Municipalité a décidé, en 2019, de procéder à des ventes de patrimoine immobilier.

Certaines cessions sont prévues en 2020 :

- Le parking situé rue Lucien Selva pour un montant estimé de 0,35 M€.
- La maison d'hôtes pour un montant estimé de 1 M€.
- Le Bréau pour 1,2 M€.

Il est également envisager de procéder aux ventes des biens situés 27 rue Westermeyer pour 1,9 M€ et 62-64 rue Mirabeau pour 0,8 M€.

Ainsi, les cessions pourraient permettre une recette de 5,2 M€ en 2020 hors cession relative à l'opération Villars (5 M€).

Les financements externes sont prévus à hauteur de 3,3 M€ comprenant notamment :

- des versements du fonds d'investissement métropolitain (FIM) pour les opérations de rénovation thermique dans les équipements communaux,
- des versements de la dotation de soutien à l'investissement local,
- des versements de la Région, du contrat d'aménagement régional,
- du Département,
- du SIPPAREC...

Le FCTVA est attendu pour un montant 3 M€ et les taxes d'urbanisme pour 1,1 M€.

Dans cette configuration il serait nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant proche de 15 M€.

Les incertitudes pesant sur le budget 2020

L'élaboration du budget 2020 compte cependant quelques incertitudes, dont des enjeux nouveaux pour l'école.

En effet, la refonte de la carte d'éducation prioritaire annoncée pour la rentrée scolaire prévoit le dédoublement des grandes sections en maternelle. La volonté du gouvernement est également de réduire les effectifs dans toutes les écoles en grande section, CP et CE1.

Enfin, le gouvernement s'est engagé à supporter la charge de l'accompagnement des enfants scolarisés en maternelle en école privée, sans que les contours de cette annonce soient définis.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement des services anticipent une évolution des tarifs du SIRESCO de 3% tel que cela avait été évoqué l'an dernier. Toutefois, les recommandations de la loi Egalim et la volonté du SIRESCO d'amplifier l'introduction de produits bio, de renforcer la confection de repas maison, de supprimer le matériel jetable; le fait de ne pas avoir réévalué les tarifs durant plusieurs années alors que le coût des denrées et matières augmentaient pourraient conduire le syndicat à revoir ses tarifs à la hausse. Des discussions sont en cours.

C - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux

Contrairement aux attentes de remontée progressive et modérée des taux longs envisagée l'an dernier, après l'ère des taux courts négatifs, on entre désormais dans celle des taux longs négatifs.

Le marché présente des taux particulièrement bas qui devraient le rester au regard de la conjoncture économique.

En effet, l'euribor 3 mois est négatif depuis avril 2015 et les observateurs n'anticipent pas de retour en territoire positif pour cet indicateur avant 2025. Cette situation impacte de fait les taux longs qui sont adossés à cet indicateur.

La Ville poursuivra donc une veille et une gestion actives de la dette dans un objectif de diversification des prêteurs et d'optimisation des frais financiers. Elle étudiera toute possibilité de renégociation des emprunts notamment au regard de la situation de taux historiquement bas.

La structure de la dette communale avec 58 % de dette à taux fixe et 42 % de dette à taux variable a permis à la ville de bénéficier de la conjoncture de taux bas et de faire baisser le taux moyen de la dette. Les taux fixes apportent une sécurité pour se prémunir d'une remontée des taux.

Dans le cadre des besoins nouveaux, un positionnement sur des prêts simples sera recherché. Les produits présentant les marges les plus faibles avec des frais les plus faibles seront privilégiés.

Compte tenu de la situation de taux bas y compris pour les taux fixes, l'objectif recherché sera une répartition entre dette à taux fixe pour 60% et dette à taux variable pour 40%.

Hors chauffage urbain, l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme étant le montant des emprunts nouveaux envisagés sur l'année, minorés du remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 4,5 M€.

Les structures budgétaires projetées :

Budgets version consolidée hors chauffage urbain	en M€	BP 2019	BP 2020 projeté	Evolution projetée	
				en volume	en %
Recettes de fonctionnement	158,3	159,3	1	0,7%	
Dépenses de gestion	143,8	145,1	1,3	0,9%	
Epargne de gestion	14,5	14,2	-0,2	-1,7%	
Intérêts de la dette	2,4	2,4	0,02	1,0%	
Epargne brute	12,1	11,8	-0,3	-2,2%	
Capital de la dette	10,1	10,2	0,1	1,2%	
Epargne disponible	2	1,6	-0,4	-19,4%	
Programme d'investissement	28,2	29,8			
Opération Villars	6,1	4,3			
recettes d'investissement	9,3	7,5			
Cessions	2,4	5,3			
Cessions relatives à l'opération Villars	6,5	5			
Emprunt	12,1	14,7			

<u>Budget principal</u>					
			Evolution projetée		
	en M€	BP 2019	BP 2020 projeté	en volume	en %
Recettes de fonctionnement		158,2	159,4	1,2	0,8%
Dépenses de gestion		143,8	145,2	1,4	1,0%
Epargne de gestion		14,5	14,2	-0,2	-1,7%
Intérêts de la dette		2,4	2,4	0,02	1,0%
Epargne brute		12,1	11,8	-0,3	-2,2%
Capital de la dette		10,1	10,2	0,1	1,2%
Epargne disponible		2	1,6	-0,4	-19,4%
Programme d'investissement		28,1	29,8		
Opération Villars		6,1	4,3		
recettes d'investissement		9,3	7,5		
Cessions		2,4	5,3		
Cessions relatives à l'opération Villars		6,5	5		
Emprunt		12,1	14,7		

<u>Budget annexe chauffage urbain</u>					
			Evolution projetée		
	en K€	BP 2019	BP 2020 projeté	en volume	en %
Recettes de fonctionnement		413,2	207	- 206,3	-49,9%
Dépenses de fonctionnement		211,0	88,9	- 122,1	-57,9%
Epargne		202,2	118	- 84,2	-41,6%
Recettes d'investissement		990,6	0	- 990,6	-100,0%
Dépenses d'investissement		1 192,8	118	- 1 074,8	-90,1%

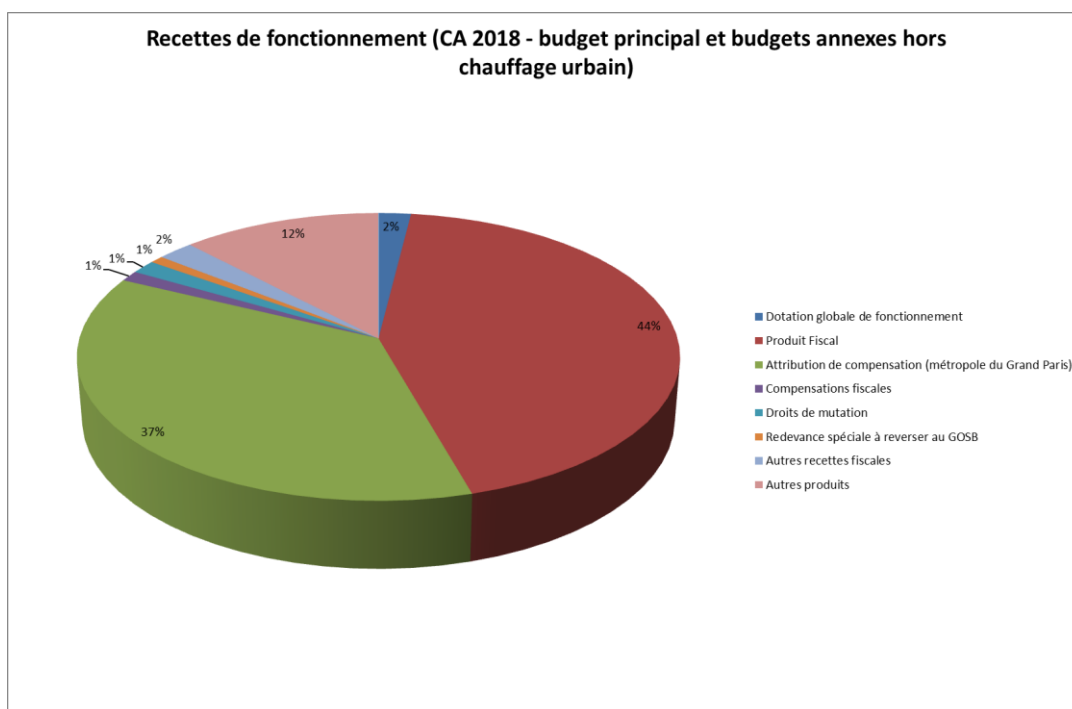
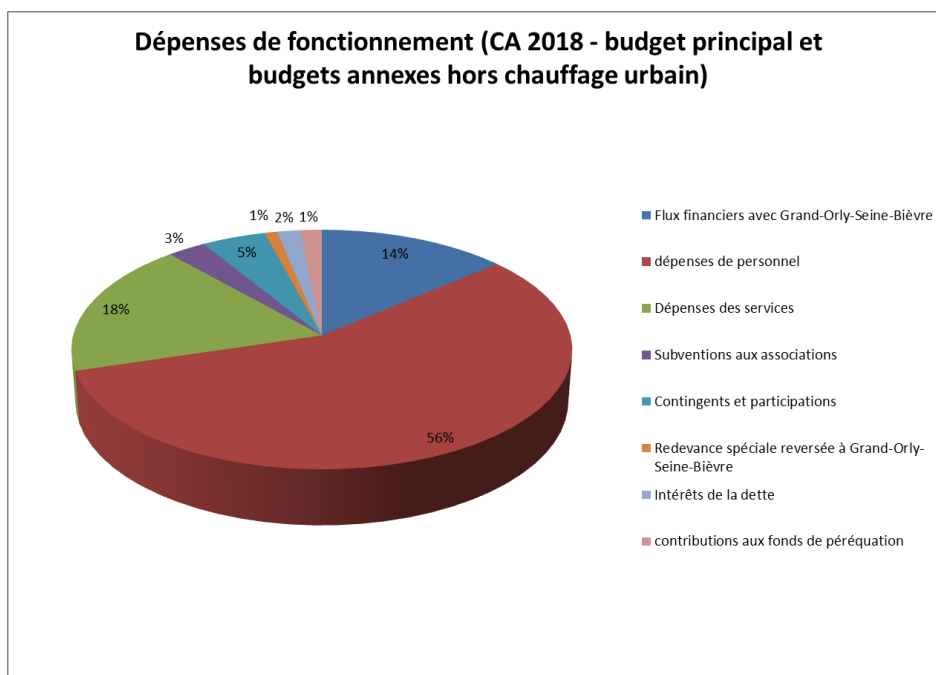
Evolution du budget version consolidée hors chauffage urbain selon le rythme moyen constaté entre 2013 et 2018 :

Données projetées	BP 2020	BP 2021
Recettes de fonctionnement	159,3	158,5
Dépenses de fonctionnement	145,1	143,6
Epargne brute	11,8	12,4

Il est à noter que les projections de dépenses et recettes du BP 2021 ne comprennent plus le montant de redevance spéciale de 1.3M€ perçue par la commune et reversée au territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

ANNEXES

Structure des dépenses et recettes de fonctionnement



Etat des lieux de l'endettement de la Ville

Budget Principal

Caractéristiques et structuration de la dette

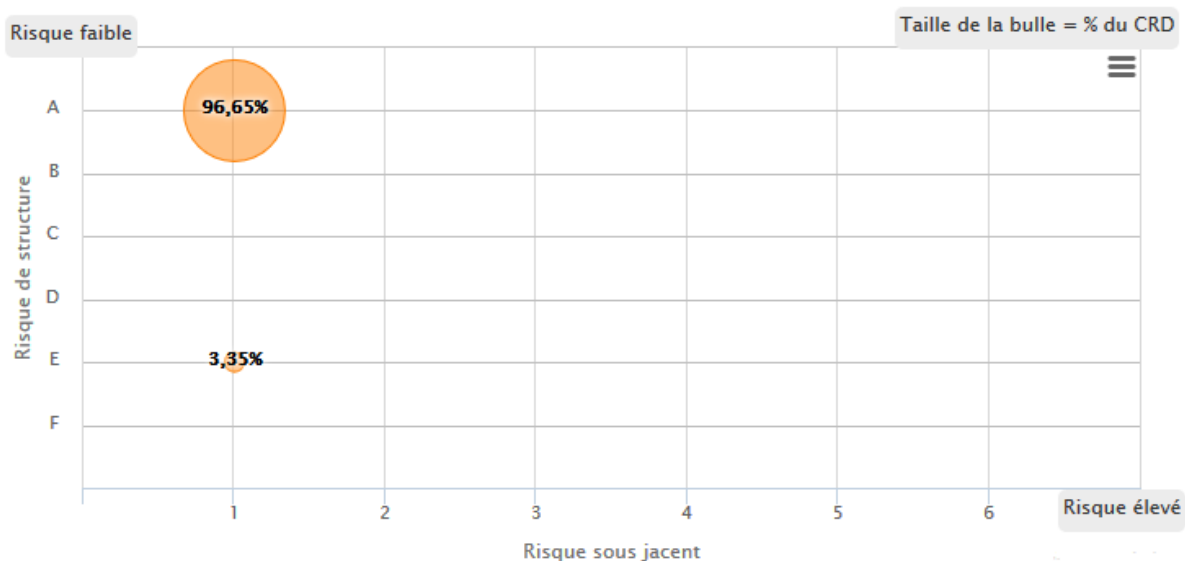
Au 31/12/2019, la ville disposera de 56 emprunts répartis auprès de 12 établissements prêteurs représentant un encours de dette de 114,7 M€ euros. L'endettement de la ville reste relativement maîtrisé avec une hausse de 1.14 % par rapport à la situation au 31/12/2018.



12M€ devraient être contractualisés en 2019 et 11 M€ seront mobilisés dont 4 M€ au titre des reports 2018 pour faire face aux investissements réalisés.

La répartition de la dette selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que l'encours de la Ville présente peu de risques.

Cette charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009 par les principales associations d'élus et les grands prêteurs inclut une grille d'échelle des risques relatifs aux produits structurés qui opère une classification des risques induits, double et croisée, d'une part en fonction de l'indice ou des indices sous-jacents et, d'autre part, en fonction de la structure du produit.



Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Les produits classés 1A, sont considérés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués.

La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspondent à des produits classiques à taux fixes ou taux variables de la zone euro soit 96,6% de l'encours total (classé 1A).

La part des produits structurés ne représentent que 3,3% de l'encours (1 prêts sur 56). Ces emprunts sont peu risqués compte tenu de l'indice sur lequel ils sont adossés (euribor) et sont classés selon la charte Gissler en 1B et 1E.

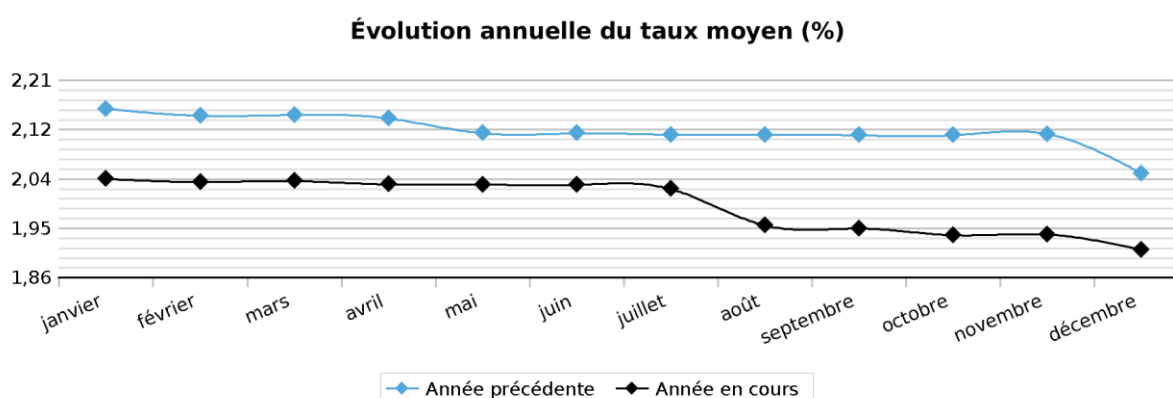
Le risque actuel de marché est faible tout comme celui de la structure de ces prêts. La renégociation n'est donc pas envisagée.

Evolution de l'encours de dette (2011-2019)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette	102 110 136	104 360 913	109 958 906	106 288 918	104 378 368	110 518 921	108 809 521	113 373 490	114 669 706

Coût de la dette

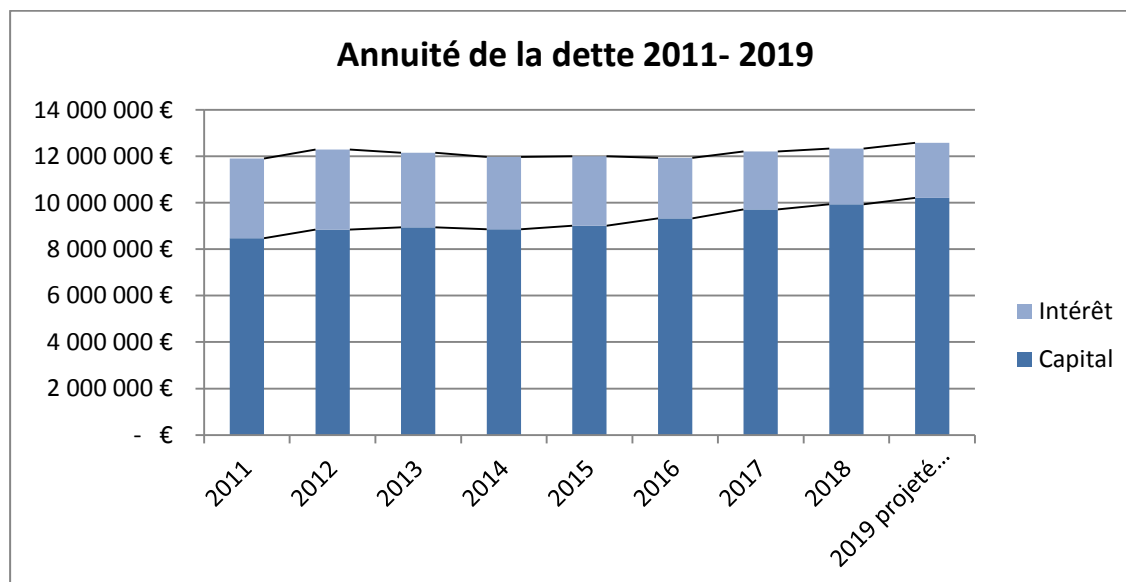
Le taux moyen de la dette devrait se situer fin 2019 à 1,90% (contre 2.07% au 31/12/2018) avec une durée résiduelle de 13.03 ans.



La stratégie d'endettement à taux variable concilié à des produits à taux fixe a permis de profiter des opportunités de baisse des taux et ainsi maintenir un taux moyen de la dette bas.

Comme l'an passé, la ville s'est positionnée pour les nouveaux financements 2019 sur des produits à taux fixes afin d'équilibrer la répartition de l'encours tout en le sécurisant à des conditions de marchés relativement bas. Les taux fixes souscrits en 2019 se situent en dessous des 1 %.

58 % de l'encours de la dette est à taux fixe contre 42 % à taux variable.



L'annuité de la dette entre 2011 et 2019 reste stable. La maîtrise du niveau d'endettement annuel et les choix des produits ont permis à la fois de maintenir un montant relativement linéaire de remboursement en capital et d'optimiser les charges financières.

I/ Exécution du BP 2019

I/ Structure des effectifs

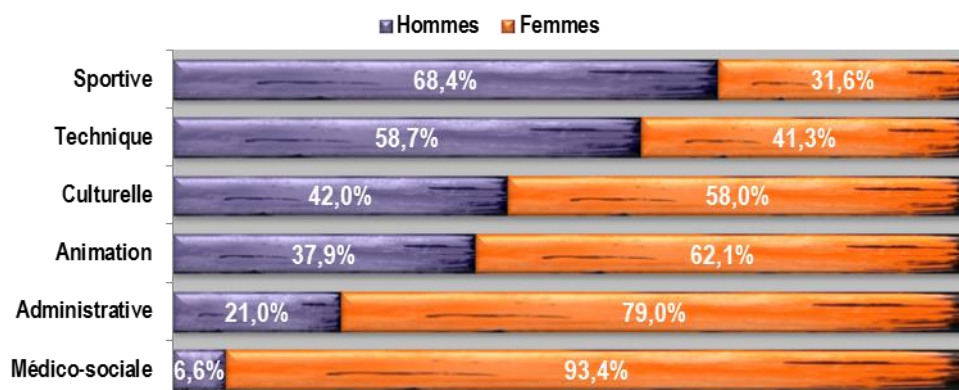
Au 31/08/2019 (nb : attention, les données ne sont établies que jusqu'au 31/08 seulement ; elles ne reflètent donc pas l'année entière):

Nombre d'agent.e.s permanent.e.s payé.e.s (tous types de temps confondus)	1 774
---	--------------

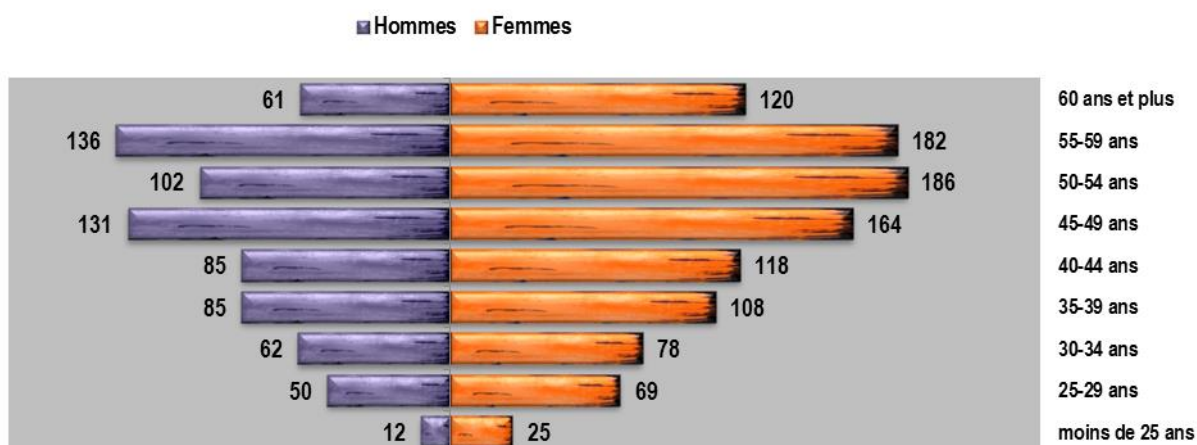


Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la catégorie et le statut

Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la filière et le genre



Pyramide des âges par genre



2/ Dépenses de personnel

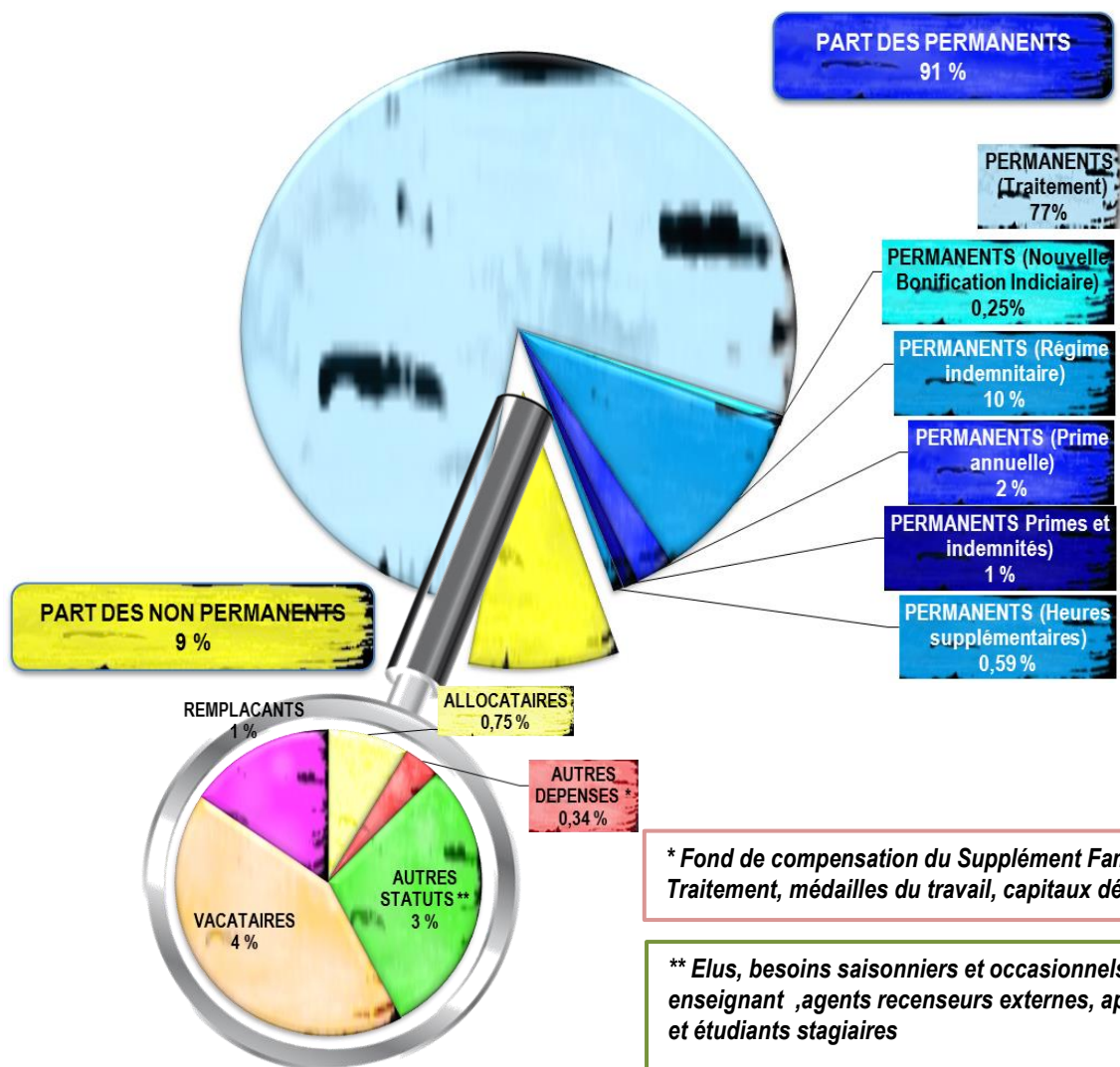
Exécution du budget 2019

	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé / prévisionnel
BP 2019	81 800 000 €	81 600 000 €	99,75 %
Au 31/08/2019	53 822 413 €	53 471 626 €	99,35 %

L'évolution des dépenses de personnel en 2019 devra être autour de + 2 % par rapport à 2018, s'expliquant notamment par la reprise du PPCR pour les 3 catégories (protocole parcours professionnels carrières et rémunération), le développement du service public avec l'ouverture d'un nouveau multi-accueil, Niki de Saint-Phalle à la rentrée 2019 et les créations de postes 2018 en année pleine (extension Makarenko, multi-accueil Maria Mérian...) ainsi que la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP.

Les dépenses de personnel sur 2019 devraient s'élever à près de 81,6 M€.

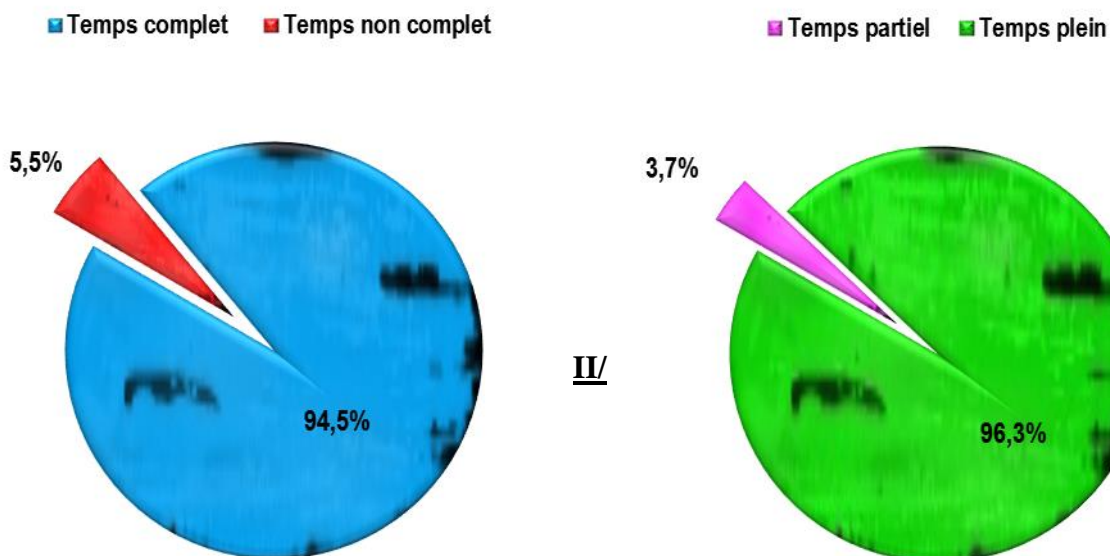
Répartition des dépenses de personnel au 31 août 2019



* *Fond de compensation du Supplément Familial de Traitement, médailles du travail, capitaux décès...*

** *Elus, besoins saisonniers et occasionnels, enseignant, agents recenseurs externes, apprentis et étudiants stagiaires*

3/ Durée effective du temps de travail



Evolution des dépenses de personnel

I/ Projection BP du personnel 2020

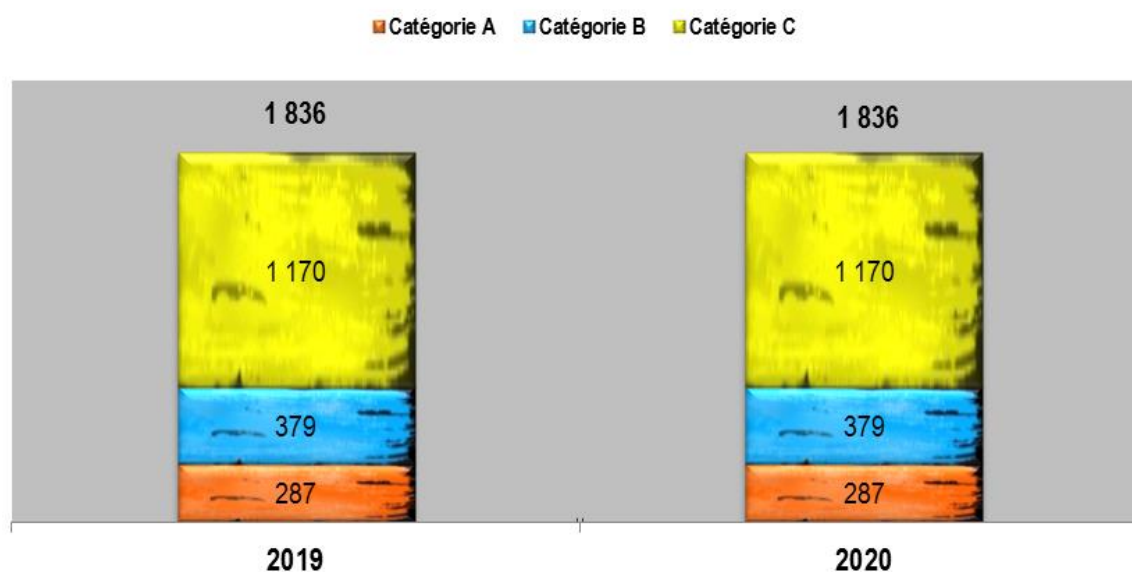
Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, le budget du personnel comprendra des dépenses supplémentaires pour un montant global prévisionnel de 1 M€, constitué par :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité (GVT), correspondant aux évolutions de carrière des agents,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales (PPCR protocole parcours carrière et rémunérations pour les catégories A et C, hausse des cotisations patronales et du SMIC, régime indemnitaire RIFSEEP en année pleine...),
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements en année pleine (Crèche Niki de Saint-Phalle) et des services municipaux (ouverture de classes maternelles).

L'objectif est de pouvoir intégrer ces dépenses supplémentaires tout en continuant à maîtriser l'évolution du budget du personnel, ce qui implique de poursuivre les démarches et actions engagées sur les précédents exercices budgétaires à savoir :

- Adapter les organisations de travail dans les services au regard des nouveaux besoins et des évolutions réglementaires en tenant compte des spécificités de chaque service dans le cadre des règles communes de fonctionnement.
- favoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), par une meilleure anticipation des départs et des évolutions de métiers, une analyse plus fine des postes et des compétences, un accompagnement renforcé des évolutions de parcours et des reconversions professionnelles.

2/ Evolution du nombre de postes autorisés par catégorie



Pour 2020, il n'est pas, à ce jour, envisagé de création de *postes supplémentaires en dehors de redéploiements éventuels et de transformations en cours de réflexion*. Cette estimation ne tient donc pas compte des perspectives de redéploiement ou de suppressions de postes envisageables, qui seront intégrées lors du vote du budget.

Par ailleurs, concernant les transferts de compétences au territoire Grand-Orly Seine Bièvre et à la métropole du grand Paris, des ajustements des transferts et mises à disposition d'agents sont intervenus en 2019 et pourraient se poursuivre en 2020 concernant les compétences aménagement, habitat, déchets et assainissement.

Perspectives après 2020

Pour les années suivantes, au-delà du GVT, trois facteurs vont continuer d'impacter de manière significative les dépenses de personnel et les effectifs :

- La poursuite des mesures gouvernementales concernant les réformes des indices de rémunération, qui devraient générer des dépenses supplémentaires de l'ordre de 250 000€ / an jusqu'en 2021,
- Les nouveaux équipements projetés en lien avec le développement de la ville (équipements sportifs, nouveau groupe scolaire...),
- Les éventuels transferts ou mises à disposition d'agents au territoire T12 et à la MGP liés aux compétences transférées, impactant à la fois la structure des dépenses de personnel, les effectifs et l'organisation de l'administration communale.